REGLEMENT INTERIEUR :

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : LUXEMBOURG AUTO-ECOLE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement LUXEMBOURG AUTO-ECOLE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

• Respecter le personnel de l'établissement

• Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).

• Respecter les locaux (propreté, dégradation).

• Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

• Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).

• Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).

• Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

• Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

• Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.).

• Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.

• Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 9 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : En général, une leçon de conduite de 2 heures se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 1 heure 45 minutes environ de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 12 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé.
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation.
- Que le compte soit soldé.
- Tout candidat désirant se présenter à un examen malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

Article 14 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit.
- Suspension provisoire.
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 15 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement.
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Article 16 : DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION.

Le Contrat est soumis au droit français, et tous litiges entre les parties, de quelque nature qu'ils soient, seront soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises. En tout état de cause, les parties tenteront de trouver une solution amiable au litige, préalablement à la saisie de la juridiction compétente. En cas de litige et, après avoir fait une réclamation écrite auprès de l'établissement pour tenter de résoudre celui-ci, un médiateur est au service des consommateurs pour rétablir l'équité et le dialogue. Cette procédure est gratuite, non obligatoire ou contraignante pour le consommateur qui souhaiterait y recourir. La saisie du médiateur se fait par écrit soit par courrier postal si possible en lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

- par courrier : Médiateur du Conseil National des professions de l' automobile (CNPA)

43 bis, route de Vaugirard – CS 80016 – 92197 MEUDON Cedex

- par internet : www.mediateur-cnpa.fr

La direction de LUXEMBOURG AUTO-ECOLE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Signature de l'élève. La Direction.

SARL LUXEMBOURG AUTO-ECOLE
Agrément préfectoral : E2105100010
N° formation professionnelle : 44510197251
Code NAF : 8553Z

SIRET : 843 764 440 00015
N° de téléphone : 03-26-52-09-80
@ : luxembourg.auto-ecole@orange.fr

Résolution de situations problèmes

Identification du problème

Etape 1

- **Exposition des faits**
- Qui sont les acteurs des faits?
- De quels faits parlons nous précisemment?
- Dans quel Lieu est apparu le problème?
- A quels moments s'est manifesté le problème?
- Combien de cas sont concernés?

Etape 2

- Exposition des conséquences
- Quelles sont les conséquences?
- Pourquoi ces conséquences?

Etape 3

- Exposition de la situation satisfaisante voulu
- Quel est la situation satisfaisante souhaitée?

Causes et Solutions

SARL LUXEMBOURG AUTO-ECOLE
Agrément préfectoral : E2105100010
N° formation professionnelle : 44510197251
Code NAF : 8553Z

SIRET : 843 764 440 00015
N° de téléphone : 03-26-52-09-80
@ : luxembourg.auto-ecole@orange.fr

ETAPE 4

- Recherche des causes
- Quelle est la cause première ?
- Pourquoi ? Le pourquoi doit être décliné 5 fois afin de ne pas s'arrêter sur la première cause proposée

Etape 5

- Recherche et mise en oeuvre de la solution
- Quelles solutions peuvent être proposées ?
- Quelles sonts les solutions possibles ?
- Comment mettre en oeuvre le solution ?
- Mise en oeuvre de la solution

Etape 6

- Mesurer l'efficacité de l'action corrective
- Période d'observation
- Investigation pour vérifier si le problène de se reproduit pas